



académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles maternelles et élémentaires

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Lille, le 1^{er} septembre 2014

Objet : Sorties scolaires avec nuitées dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Référence : Circulaire n°99-136 du 21.09.1999 modifiée (B.O. hors série n°7 du 23.09.1999).

Division de la Vie des
Établissements

Bureau des Affaires Générales
et des Opérations Educatives

La dimension pédagogique des sorties et voyages scolaires n'est plus à démontrer. Environ 600 sorties scolaires avec nuitée(s) m'auront été présentées au cours de l'année scolaire écoulée. Aussi, me paraît-il utile de vous communiquer à nouveau diverses informations relatives aux sorties scolaires du premier degré de l'enseignement public, en vous rappelant que la responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe.

Dossier suivi par
Brigitte LENG
Delphine DEBIEVE

a) Les imprimés à utiliser

Vous pouvez télécharger, sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, tous les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers ainsi que des conseils pratiques destinés à vous faciliter l'organisation des sorties scolaires avec nuitées (rubrique : Espace administratif - Informations administratives - Elèves/Vie Scolaire - Sorties/Hébergement).

Téléphone
03 20 62 31 73
03 20 62 33 01
Télécopie
03 20 62 31 78
Courriel
dveia59.aifgen@ac-lille.fr

b) Les structures d'accueil

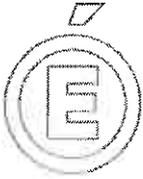
Vous trouverez sur le site le répertoire départemental des structures d'accueil régulièrement mis à jour. **Je vous recommande vivement de l'utiliser** pour une sortie prévue dans le Nord, les structures retenues ayant satisfait notamment aux inspections des commissions de sécurité. Dans le cas contraire il est impératif que vous vous assuriez directement auprès de la structure d'accueil qu'elle ait bien été inspectée et qu'elle ait obtenu un avis favorable de la commission de sécurité.

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

c) Consignes diverses

En cas de séjour commun avec une autre école, seront précisés la composition et l'encadrement de chaque groupe pour l'ensemble des activités. Chaque école devra fournir ses propres annexes dûment complétées (bien indiquer sur celles-ci le nombre d'élèves de votre école qui participent à la sortie et le nombre total d'élèves).

J'attire votre attention sur la nécessité **de respecter impérativement les délais de transmission des dossiers et de compléter toutes les rubriques** de la demande d'autorisation de sortie. Tout dossier qui m'est adressé incomplet ne pourra pas être traité dans les délais requis.



2/2

d) Précisions relatives à la sortie de territoire et procédure simplifiée

Je vous rappelle les consignes du Ministère de l'Intérieur relatives à la sortie du territoire national et ce, quel que soit le type de sortie. **Tous les enfants** doivent avoir **une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité**. Par ailleurs, une autorisation parentale pourra être remplie par les parents afin de vous assurer que l'élève mineur ne fait pas l'objet d'une interdiction ou d'une opposition à la sortie du territoire national.

Toute précision concernant l'application de ces directives pourra être donnée par la Préfecture ou la Sous - Préfecture d'arrondissement selon le lieu d'implantation de l'école.

Je vous demande dès à présent de prendre toute précaution utile afin de vérifier que les élèves soient tous en possession de leur Carte Nationale d'Identité ou de provoquer le dépôt de la demande de celle-ci, le cas échéant.

La détention de la Carte Nationale d'Identité sera de nature à éviter tout problème en cours d'année scolaire (sortie régulière à la piscine en Belgique, sortie scolaire de 3 jours en Italie...).

Pour les enfants de nationalité étrangère, je vous recommande de vous rapprocher des services de la Préfecture qui vous informeront des formalités à remplir pour le ou les enfants concernés, la réglementation étant susceptible d'évolution.

e) Autorisation pour un départ en sorties avec nuitées

Je vous rappelle qu'aucun départ ne peut s'effectuer sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite avant le début du séjour. Je vous demande de prendre l'attache du service (DVE - Bureau des Affaires Générales et des Opérations Educatives - tél. : 03 20 62 31 73 ou 33 01) dans l'hypothèse où l'autorisation de sortie ne vous aurait pas été retournée 15 jours avant le début du séjour.

f) Liste des passagers lors des déplacements en cars

A titre de rappel, je vous informe que la circulaire relative à la constitution des listes de passagers est consultable en ligne (sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord: espace administratif - informations administratives - élèves vie scolaire - sorties hébergements - sorties scolaires dans l'enseignement public - conseils pratiques - pages 3 à 5).

Je vous remercie de bien vouloir respecter ces dispositions.

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur Académique des
services de l'éducation nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'éducation nationale du Nord

Christian WASSENBERG